

LE MATÉRIEL

Préserver la haie, c'est utiliser le matériel de taille approprié.

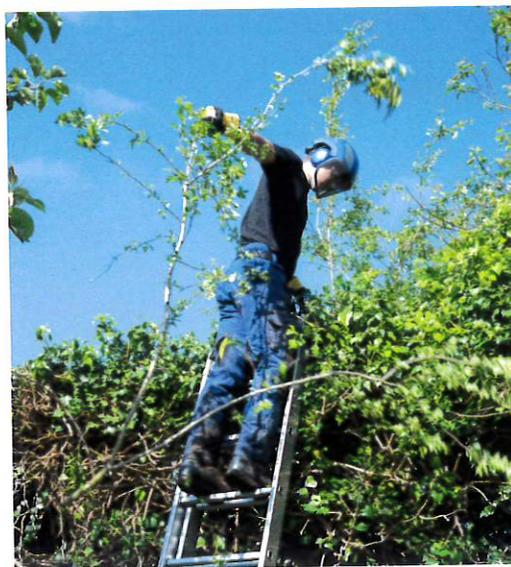
Pour les branches et le gros bois :

- lamier à scies circulaires
- tronçonneuse



Pour les brindilles et les petits bois :

- lamier à couteaux mobiles
- barre d'élagage
- taille-haie



PLANTER OU REPLANTER DES ESPÈCES ADAPTÉES À NOTRE RÉGION

● Les arbres

Frêne, érable, châtaigner, chêne, charme, hêtre, tilleul, bouleau, merisier...

● Les arbustes

Noisetier, cytise, charmille, bourdaine, cornouiller, fusain d'Europe, houx, néflier, groseillier, saules divers, églantier...

Pensez à bien respecter les distances de plantations définies dans le règlement de la voirie départementale, consultable sur manche.fr.

La taille des haies
le long des routes départementales

LA HAIE DE BOCAGE

Un patrimoine paysager façonné par l'homme

Une haie bien faite :

qu'elle soit basse,

de taillis d'arbres et d'arbustes

ou bien de haut jet



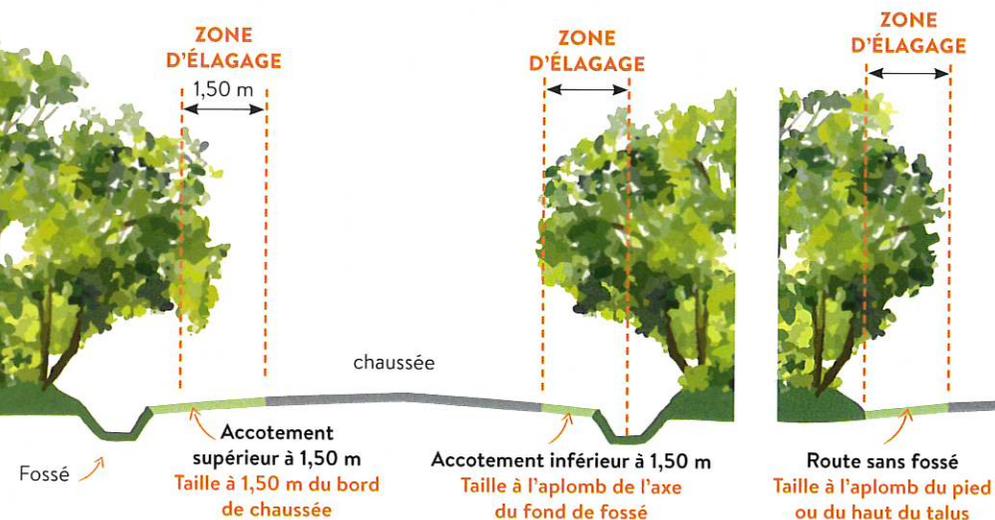
- retient les terres,
- constitue un écran contre le vent,
- tempère le climat,
- favorise l'infiltration de l'eau dans le sol,
- fournit du bois d'œuvre et de chauffage,
- abrite le bétail, les animaux sauvages et les oiseaux.

La sécurité routière

La haie joue un rôle important :

- pour le balisage de la route,
- par son action brise-vent et anti-congères.

LA HAIE,
un intérêt écologique
et paysager
qu'il est nécessaire
de préserver.



PRINCIPES DE TAILLE

La taille, une nécessité pour :

- la **sécurité des usagers**, impliquant la suppression des débordements devant les panneaux de signalisation routière ou des masques de visibilité au droit des carrefours,
- la **bonne circulation** des cars scolaires, camions, engins agricoles ou d'entretien,
- la **suppression des risques** de verglas et d'humidité sur la chaussée,
- la **diminution des coûts** d'entretien et de réparation des chaussées,
- **ne pas nuire à l'éclairage** public et aux réseaux aériens.

L'entretien des haies, une obligation réglementaire

- Les **riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies** en bordure des voies publiques (Code civil).
- **Durant l'hiver**, il appartient à chaque riverain, propriétaire ou exploitant, de procéder à la taille des branches des haies qui avancent d'une manière gênante sur le domaine public routier départemental.

En cas d'inexécution, et après mise en demeure, le Département peut faire effectuer les travaux d'élagage aux frais du riverain.

La taille des haies situées en bordure des routes

Pour tenter de concilier environnement, réglementation et sécurité, il est indispensable de définir quelques principes :